



Peut-on demander le remboursement des loyers

Par **Zasi**, le **03/07/2015** à **19:28**

[fluo]Bonjour,[/fluo]

(formule obligatoire si on ne veut pas voir sa demande supprimée)

Un couple non marié se sépare. L'un des deux peut-il réclamer la moitié des loyers (qui étaient prélevé sur son compte) et ceci depuis le jour d'entrée dans l'appartement.

Merci d'avance de bien vouloir me répondre.

Par **aguesseau**, le **03/07/2015** à **20:32**

bjr,

on peut toujours demander, c'est obtenir qui est plus incertain.

qui était le titulaire du bail ?

en cas de refus d'accord sur le remboursement d'une partie des loyers, la seule solution après une mise en demeure, c'est de faire un procédure devant un tribunal (avocat obligatoire).

cdt

Par **Tisuisse**, le **04/07/2015** à **08:56**

Bonjour Zasi,

Le bail était à quel nom ?

Par **Zasi**, le **04/07/2015 à 18:13**

Bonjour

Merci d'avoir répondu. Le bail était aux deux noms.

Par **Tisuisse**, le **04/07/2015 à 18:18**

Si le bail est aux 2 noms, il s'agit alors de colocataires. Le remboursement de la fractions des loyers du second locataire est une affaire interne entre colocataires. Il appartiendra à celui qui paye, tant pour lui que pour l'autre, d'apporter la preuve que l'autre ne paye rien et, éventuellement, refuse de participer. C'est le juge du tribunal d'instance qui tranchera.

Par **Zasi**, le **04/07/2015 à 18:32**

Encore merci

La réponse me rassure. Bon week-end.